

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE  
L'HÉRAULT  
CANTON DE  
LODÈVE

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

### ARRÊTÉ

numéro  
CCAR\_200724\_023

portant sur

#### LA DÉLÉGATION DE FONCTION À MONSIEUR JEAN-PAUL PAILHOUX : RESSOURCES HUMAINES ET TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

Le Président de la Communauté de communes Lodévois et Larzac,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.5211-9 : « *Le Président est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau.* »,

**VU** le procès-verbal d'élection du Président et des Vice-Présidents du 10 juillet 2020, proclamant Monsieur Jean-Paul PAILHOUX, huitième Vice-Président,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** La délégation de fonction à Monsieur Jean-Paul PAILHOUX, huitième Vice-Président, dans les domaines suivants :

- Ressources humaines : suivi des carrières et suivi administratif du personnel titulaire, contractuel, vacataire et celui relevant du droit privé, ainsi que la gestion et l'organisation de tout le personnel relevant de la collectivité, notamment le recrutement, l'avancement, la promotion, la mesure disciplinaire, le licenciement, la notation, la rémunération et le régime indemnitaire, les congés, les ordres de mission, le suivi des états médicaux, le suivi des instances paritaires et des commissions médicales et de réforme,
- Suivi et mise en œuvre des actions de prévention visant à la sécurité et à la santé des agents,
- Suivi de l'étude relative aux risques psycho-sociaux et mise en œuvre des plans d'actions y afférent,
- Technologies de l'information et de la communication,

**ARTICLE 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement, cette fonction est subdéléguée à Monsieur Jean TRINQUIER, dans les mêmes conditions d'exercice,

**ARTICLE 3 :** Dans le cadre des domaines de la délégation présente, ainsi que pour les besoins des directions et services, sous ma surveillance et ma responsabilité et en application du CGCT, Monsieur Jean-Paul PAILHOUX est délégué pour signer les courriers de gestion courante ne portant pas décision ainsi que tous courriers et pièces administratives (arrêtés, contrats, conventions...) relevant de sa délégation,

Tous les documents signés par Monsieur Jean-Paul PAILHOUX, dans le cadre des présentes délégations porteront la mention suivante :

Par délégation,  
Pour le Président,  
Le Vice-Président,

Monsieur Jean-Paul PAILHOUX

**ARTICLE 4 :** Cette délégation ne peut faire obstacle au pouvoir du Président d'accomplir personnellement tous actes ou décisions se rapportant aux domaines délégués,

**ARTICLE 5 :** Lorsque le Vice-Président bénéficiaire de la présente délégation estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe le Président par écrit précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences,

Un arrêté du Président détermine en conséquence les questions pour lesquelles le Vice-Président bénéficiaire de la présente délégation doit s'abstenir d'exercer ses compétences,

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes,

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Directeur Général des Service et moi-même sommes chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lodève, le vingt quatre juillet deux mille vingt,

Le Président,  
Jean-Luc REQUI



Notifié à Lodève, le  
Jean-Paul PAILHOUX